

SERVICES
TECHNIQUES

._.o.o._.

ADMINISTRATIF

._.o.o._.

ST/JZ/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°134/2026

Département de
SEINE-ET-MARNE

._.o.o._.

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

._.o.o._.

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : : Réglementation du stationnement et de la circulation pour des travaux d'extension du réseau ENEDIS, 01 avenue Paul Cézanne, rue Rouget de Lisle et rue Condorcet, à Roissy-en-Brie, du lundi 11 mai 2026 jusqu'au vendredi 31 juillet 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise **CM-BATI**, domiciliée 91 rue Pasteur, 77100 MAREUIL-LES MEAUX, en vue d'effectuer des travaux d'extension du réseau ENEDIS, au 01 avenue Paul Cézanne, rue Rouget de lisle et rue Condorcet à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux, au 01 avenue Paul Cézanne, rue Rouget de lisle et rue Condorcet, à Roissy-en-Brie,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de chantier et de secours, sera interdit au droit et en face des chantiers situés, au 01 avenue Paul Cézanne, rue Rouget de lisle et rue Condorcet, à Roissy-en-Brie, à partir du lundi 11 mai 2026 jusqu'au vendredi 31 juillet 2026.

Article 2 : La circulation au droit des chantiers se fera par demi-chaussée en alternance au moyen d'agents munis de piquet K 10, dans les rues Rouget de Lisle et Condorcet, et par feux tricolores dans l'avenue Paul Cézanne.

Article 3 : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81 ainsi que les prescriptions pour interventions sur les espaces verts de la commune

Article 4 : Un balisage sera installé de part et d'autre des chantiers afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 5 : L'entreprise CM-BATI, sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation règlementaire.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'Aménagement durable,
de la Transition écologique, des
Travaux et de la commande publique
Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :
Jonathan ZERDOUN
Le 24/04/2026 à 16:24